



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Le garde des Sceaux,
ministre de la Justice**

Paris, le **- 5 DEC, 2022**

V/Réf. : 186794/22595/FB.

N/Réf. : 202210027367

Madame la Contrôleure générale,

Par correspondance du 12 septembre 2022, vous m'avez fait parvenir le rapport relatif à la visite de contrôle du centre national d'évaluation (CNE) de Fresnes (Val de Marne) qui s'est déroulée du 10 au 12 mai 2021. Votre courrier a retenu toute mon attention.

J'ai pris acte des bonnes pratiques relevées au sein de l'établissement.

J'ai également pris connaissance de l'ensemble de vos recommandations et demandé que la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) vous apporte des réponses précises.

Il m'apparaît utile de vous faire part des observations suivantes.

1- S'agissant du pilotage par l'administration centrale

Conformément à la circulaire du 17 juillet 2015, l'administration centrale assure le pilotage de l'activité des CNE et le suivi des personnes détenues condamnées qui y sont placées.

- Concernant la planification des sessions :

Le bureau SP2, en charge de la gestion des détentions à la sous-direction de la sécurité pénitentiaire, assure, en lien avec les différents CNE, l'élaboration du planning des sessions des différents sites. L'objectif poursuivi est de pouvoir, au regard des objectifs fixés par la DAP, prendre en compte leurs contraintes et spécificités respectives. Ce sont les agents du pôle « CNE » de ce bureau qui s'assurent de la complétude des dossiers des personnes détenues et de la diffusion de ceux-ci auprès des directions des divers CNE. Enfin, ce sont les agents de la section « orientation » de ce bureau qui préparent les décisions d'affectation.

Madame Dominique SIMONNOT
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté
16/18 quai de la Loire
CS 70048
75921 PARIS Cedex 19

Actuellement, en moyenne, le délai d'attente moyen varie entre sept à huit mois (il existe des variations entre les directions interrégionales), il était encore de douze mois en début d'année 2022 mais il n'est noté aucun retard pour les évaluations qui concernent les personnes détenues femmes. Pour 2023, l'administration centrale réfléchit à une nouvelle procédure qui permettra de limiter encore ces délais.

La direction du CNE, quant à elle, si elle n'a pas la maîtrise des délais d'affectation vers les établissements pour peine, relance le service national des transferts (SNT) de manière très régulière et a minima quatre semaines à l'issue d'un cycle d'affectation, pour favoriser l'effectivité des transferts vers les établissements d'affectation.

- Concernant le suivi des personnes affectées au CNE :

Dans le cadre du suivi des personnes détenues placées au CNE, un rédacteur de la section « orientation » du bureau SP2 est en responsabilité de chacun des sites CNE. A ce titre, il participe à la CPU dite « de mi-session », à l'occasion de laquelle est effectuée la revue des dossiers de l'ensemble des personnes détenues. Il apporte à l'équipe pluridisciplinaire toutes informations utiles à l'orientation des personnes détenues et recueille les éléments permettant de préparer leur affectation.

Ce temps d'échanges institutionnalisés permet d'assurer le suivi de chaque site.

Le rédacteur en charge du site CNE réalise ensuite la rédaction des décisions d'affectation et leur transmission aux différentes directions interrégionales (DISP) sur la base des préconisations transmises sous forme de synthèses par les CNE dans le cadre des évaluations en personnalité.

- Concernant la coordination :

Dans le cadre de ses fonctions de coordination, le bureau SP2 travaille actuellement à la capitalisation, à l'actualisation et à la diffusion, pour le CNE, des fiches de présentation établies pour chaque établissement pour peines.

Cette démarche est complémentaire du déploiement de la plateforme « IPRO 360° » assuré par l'agence nationale du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle (ATIGIP).

C'est dans cet esprit qu'a pu être envisagé, par exemple, le déplacement d'une délégation du centre de détention de Casabianda au centre pénitentiaire sud francilien (CPSF) de Réau.

L'organisation d'une réunion de regroupement des responsables de CNE est d'ailleurs prévue au cours du premier semestre 2023 par le bureau SP2.

2- S'agissant de la prise en charge par l'établissement

- Concernant la préparation des affectations et l'accueil des arrivants :

Lors de la consultation des dossiers CNE et dès lors qu'il manque des pièces, il est systématiquement demandé au secrétariat du CNE de vérifier les dossiers pénaux au greffe de l'établissement. Ce secrétariat peut également adresser une demande à la DAP afin de recevoir les pièces manquantes.

Un représentant du bureau SP2 est systématiquement présent lors des séances de mi-session afin d'apporter son concours au CNE, en lui donnant des informations actualisées concernant les établissements pour peine, ainsi que des conseils concernant l'orientation des personnes détenues.

Lors de l'accueil collectif des personnes détenues le premier jour d'un cycle au CNE, la direction les informe de la possibilité de consulter les synthèses d'évaluation qui seront réalisées, et dont elles sont l'objet.

- Concernant l'évaluation des personnes détenues :

Conformément à la note DAP du 17 juillet 2015 relative au CNE (NOR : JUSK1540038N), les personnes détenues évaluées au CNE dans le cadre d'une "évaluation de personnalité" peuvent avoir communication de la synthèse d'évaluation. Cette consultation est faite sur demande de la personne détenue à la fin du cycle. Lors de la notification de la décision d'affectation par l'encadrement du CNE, il est rappelé aux personnes détenues qui ne se seraient pas manifestées spontanément, qu'elles ont la possibilité de consulter la synthèse en leur expliquant tout l'intérêt que cela peut représenter pour la suite de leur parcours d'exécution de peine. Si la personne détenue ne souhaite pas lire l'intégralité de la synthèse, la direction du CNE propose systématiquement de faire la lecture de la conclusion.

Pour les personnes détenues évaluées dans le cadre d'une "évaluation de dangerosité", il leur est rappelé qu'une fois revenues en établissement pour peine, elles ont la possibilité de solliciter auprès du juge de l'application des peines la consultation de la synthèse CNE afin de préparer leur comparution au tribunal d'application des peines (TAP). Cette consultation ne pouvant se faire au CNE (au vu du délai de rendu des synthèses qui intervient nécessairement après leur départ), il est demandé aux évaluateurs du CNE, CPIP, psychologues et personnels de détention, de prévoir un dernier entretien de bilan avec chaque personne détenue pour leur expliquer ce qui a été relevé au cours de l'évaluation et les axes de travail identifiés.

**Cas particulier de l'évaluation des femmes réalisée en ambulatoire :*

Les femmes sont informées de la même manière que les hommes s'agissant de leur arrivée à l'établissement de Fresnes en vue de leur passage au CNE.

Un courrier leur est envoyé deux semaines avant leur arrivée afin de les informer des objectifs du CNE et des modalités de leur prise en charge.

De la même manière que pour les hommes, la direction du CNE se déplace le premier jour du cycle afin de réaliser l'accueil collectif des femmes au sein de la maison d'arrêt des femmes (MAF).

Bien que l'évaluation se déroule en ambulatoire, c'est-à-dire au sein du site de la maison d'arrêt pour femmes, et non au sein du CNE, le nombre et le rythme des entretiens des professionnels sont identiques à celui des hommes.

L'offre d'activités proposées aux femmes est moins fournie que celle destinée aux publics hommes, dans la mesure où elles ne sont pas affectées au sein d'un espace dédié aux personnes affectées au CNE. Toutefois, des actions de redynamisation des activités vont être menées en

lien avec l'encadrement de la maison d'arrêt des femmes afin de favoriser l'accès au sport et aux activités culturelles proposées à ces publics spécifiques de la MAF.

- Concernant la formation des agents :

La communication entre l'encadrement de la MAF et du CNE est totalement fluide.

Pour améliorer le partage d'information, une réunion de travail va être conduite afin de créer des outils de communication favorisant la transmission écrite des éléments de détention concernant les femmes du CNE, les personnels pouvant effectivement disposer d'éléments pertinents dans le cadre de l'évaluation pluridisciplinaire.

Dans la continuité des éléments apportés aux contrôleurs dans le cadre du rapport provisoire, et pour favoriser la formation des agents du CNE à leurs missions spécifiques, la direction du CNE de Fresnes a récemment mis en place une formation de "sensibilisation à la conduite d'entretien avec les personnes détenues" à destination des personnels de surveillance. Cette formation vise à améliorer l'action des surveillants dans leur travail d'évaluation des personnes détenues condamnées à de longues peines.

En 2022, trois sessions de formations sur cette thématique ont été programmées les 07 octobre, 18 novembre et 08 décembre.

Dans le cadre du dispositif du « surveillant acteur », une fidélisation des surveillantes de la MAF sur leur poste de détention a été prévue à la fin du second semestre 2022.

Les personnes détenues évaluées en cycle CNE étant affectées sur le premier étage de la détention, il est possible de spécialiser la surveillante de chaque équipe affectée sur ce secteur. Cette spécialisation implique des temps de formation et d'immersion au sein du CNE, la participation à certaines actions de formation articulées avec les semaines « blanches » ainsi qu'à des séances au sein de la commission pluridisciplinaire unique (CPU).

La spécialisation de membres de l'encadrement est également un axe de travail qui a été approfondi lors de la réunion de travail du 15 mars 2022.

- Concernant la vie en détention

La direction du CNE veille au maintien de conditions d'hébergement dignes pour les personnes détenues. Une première surveillante du CNE de Fresnes a été nommée "référente des travaux" au CNE pour assurer un suivi efficace des réparations et travaux à effectuer en lien avec le service technique. Au-delà des interventions urgentes, un état des lieux de toutes les cellules est systématiquement opéré lors des semaines blanches afin de prévoir d'éventuels travaux de rénovation avant l'arrivée d'une nouvelle session.

De plus, le département des affaires immobilières (DAI) de la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Paris vient en soutien de l'établissement pour la maintenance et effectue les travaux de première urgence et de priorité absolue sans attendre le schéma directeur. A titre d'exemple, les 09 et 10 août 2022, un plan de nettoyage sous haute pression des cours de promenade a été effectué, permettant d'éliminer la majeure partie des salissures et d'y réintroduire de la clarté.

Une étude sera prochainement menée s'agissant de l'opportunité d'installer quelques aménagements sportifs dans la grande cour de promenade (barre de traction ou vélo elliptique fixe éventuellement).

La recommandation relative à la non stigmatisation des personnes détenues au regard de leurs habitudes alimentaires et régimes confessionnels a bien été prise en compte à l'occasion du Ramadan 2022 : aucun affichage de cette mention sur les portes des cellules n'a été réalisé.

Le CNE de Fresnes a mis en place une programmation d'activités pérennes sur l'ensemble de l'année, ou d'activités ponctuelles (atelier écriture, un atelier animé par le Louvre, des concerts organisés avec l'orchestre national d'Ile de France). Ces dernières sont programmées au cours de certains cycles d'évaluation en fonction des disponibilités des intervenants.

Par ailleurs, diverses activités sportives telles que le ping-pong, le renforcement musculaire ou encore l'accès à la salle de musculation sont également permises. De nouveaux partenariats ont permis de diversifier les activités socio-culturelles telles que les « arts plastiques » ou encore « l'atelier slam » proposées au public féminin dès le mois de novembre 2022.

- Concernant l'ordre intérieur :

La nouvelle rédaction de l'article 57, issue de la loi du 23 mars 2019, crée un régime distinct entre les fouilles intégrales et les palpations de sécurité. Ainsi, les palpations ne font plus l'objet d'un formalisme particulier et peuvent être mises en œuvre de manière systématique en fonction des circonstances.

Les interactions entre les personnes détenues hébergées au CNE, toutes condamnées à de longues peines de réclusion criminelle et arrivant d'établissements pénitentiaires distincts, incitent à maintenir une vigilance notamment lors des temps collectifs que sont les promenades. Bien que l'ensemble des personnes détenues se rendant en promenade sont soumises au passage sous le portique de détection, ce dispositif ne permet la détection que des masses et objets métalliques. D'autres objets ou substances tels que les produits stupéfiants ou certaines armes artisanales non métalliques ne sont donc pas détectées. C'est la raison pour laquelle, en vue de prévenir les violences et les trafics mais également de garantir la sécurité des personnes et de l'établissement, des palpations de sécurité peuvent être réalisées en sortie de cellule à titre préventif.

- Concernant les relations avec l'extérieur :

Le projet de schéma directeur de restructuration de l'établissement prévoit la refonte de la zone des parloirs. La période de la crise sanitaire a permis une mobilisation active en matière d'hygiène et de désinfection des lieux. Le nettoyage des cabines de parloir est réalisé plusieurs fois par jour, avant et après les tours de parloirs. Du gel hydro alcoolique est mis à disposition des détenus, des visiteurs et des personnels et des passages réguliers dans les cabines sont réalisés afin de désinfecter les espaces. Une brigade dite « COVID », composée de deux détenus par division, est opérationnelle ; elle s'emploie à assurer un niveau d'hygiène satisfaisant en pulvérisant régulièrement du produit désinfectant dans les espaces et sur le mobilier des cabines. Cette procédure avait vocation, dès le départ, à être pérennisée au-delà de la crise sanitaire.

L'éclairage des cabines est régulièrement contrôlé et tout dysfonctionnement constaté fait

l'objet d'une intervention technique dans les meilleurs délais. Les tabourets situés dans les cabines sont remplacés si nécessaire et complétés en cas d'absence.

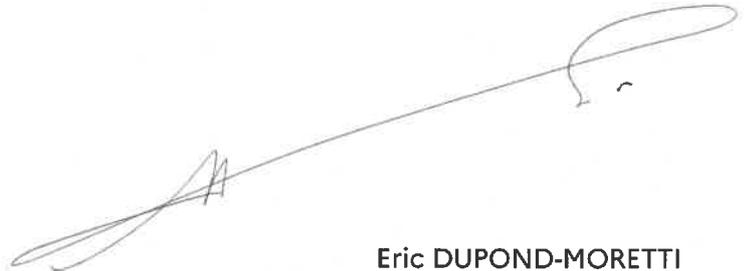
Le protocole de lutte contre les nuisibles est actif et les actions de dératisation sont régulières.

- Concernant la santé :

Une boîte aux lettres destinée au service médical a été installée, dont l'accès n'est autorisé qu'aux seuls personnels de santé.

S'agissant du contenu des autres boîtes aux lettres destinées à recevoir le courrier que les personnes détenues adressent à des correspondants intérieurs et extérieurs, il ne peut être contrôlé que par les 18 personnels pénitentiaires spécifiquement habilités, sensibilisés par ailleurs à la détection du risque suicidaire. La mise en œuvre de ce dispositif préventif est fondée sur le principe d'une prise en charge rapide et optimale de la part de l'administration, adaptée au temps de séjour moyen relativement court des personnes détenues hébergées sur ce secteur. Pour formaliser cette pratique, une note de service est en cours de rédaction.

Je vous prie d'être assurée, Madame la Contrôleure générale, de ma parfaite considération.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke with a loop at the end and a smaller loop at the beginning.

Eric DUPOND-MORETTI